

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AVIVA ASSURANCES Produit : Protection Juridique Vie Professionnelle

S.A au capital de 178 771 908,38 euros - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 RCS Nanterre.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Protection Juridique Vie Professionnelle protège et défend les droits des professionnels, par la prise en charge d'un recours amiable ou d'une action judiciaire en cas de litige survenant dans le cadre d'activités commerciales, artisanales ou libérales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

En prévention d'un litige :

- ✓ Accès au Service de renseignements juridiques par téléphone pour toutes questions relevant du droit français.

Les garanties s'appliquent en cas de litige concernant :

- ✓ Les clients, fournisseurs, prestataires.
- ✓ Les véhicules de l'entreprise.
- ✓ Les locaux professionnels.
- ✓ La clientèle, le fonds de commerce.
- ✓ Le droit du travail.
- ✓ Les régimes sociaux.
- ✓ L'Administration fiscale.
- ✓ Internet.
- ✓ L'E.réputation, l'usurpation d'identité, la diffamation.
- ✓ La concurrence
- ✓ L'Administration.
- ✓ La défense pénale.
- ✓ Le Défenseur des droits.
- ✓ Les recours.

LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE

- ✓ Plafond global de prise en charge des frais de justice par sinistre : 35 000 € TTC.
- ✓ Avec des sous-plafonds :
 - Prise en charge des honoraires d'avocat : montant défini au contrat selon intervention effectuée.
 - Frais d'expertise judiciaire devant les juridictions françaises : 8 000 € TTC.
 - Frais d'expertise judiciaire hors juridictions françaises : 3 200 € TTC.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Activités d'investisseur dans l'immobilier.
- ✗ Entreprises de plus de 10 salariés.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Faits connus à la souscription.
- ! Faits intentionnels de l'assuré.
- ! Défaut d'assurance obligatoire.
- ! Litiges entre assuré et assureur sauf arbitrage.
- ! Litiges avec le Crédit du Nord ou ses filiales bancaires.
- ! Recouvrement d'impayés.
- ! Surendettement.
- ! Litiges entre associés.
- ! Redressement et liquidation judiciaire.
- ! Paiement des amendes ou pénalités ou des indemnités et frais dus aux tiers.
- ! Honoraires de résultat des avocats.
- ! Frais et procédures engagés sans accord écrit préalable de prise en charge de l'assureur (sauf situation d'urgence avérée).

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Travaux extérieurs sur les locaux professionnels : le coût par lot doit être ≤ 12 000 € TTC.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'exerce devant les juridictions des pays suivants :

- ✓ Union Européenne, Monaco, Andorre, Suisse, Islande, Liechtenstein, Norvège.
- ✓ France métropolitaine exclusivement (application de la législation française) pour les litiges portant sur les transactions en ligne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie ou suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées afin de permettre à l'assureur d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques déclarés à la souscription ou d'en créer de nouveaux.
- Fournir les documents justificatifs demandés.

En cas de litige

- Déclarer tout litige de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du litige.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement perçu au titre d'un même litige.
- Ne pas engager de procédure ni mettre en place d'expertise sans accord préalable écrit de l'assureur sauf situation d'urgence avérée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance à la date indiquée dans le contrat.
- Le paiement peut être au choix : annuel, ou trimestriel.
- Il est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit du Nord ou de ses filiales bancaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées au Bulletin d'adhésion.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf clôture du compte bancaire du Crédit du Nord ou de ses filiales bancaires.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée par le Souscripteur du contrat, par lettre recommandée, par déclaration faite contre récépissé ou par acte extra judiciaire, auprès du Siège de l'assureur ou de son représentant dans les cas définis aux conditions générales. Elle peut être demandée à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis d'un mois.